

**50QAM**  
**Société civile immobilière au capital de 500 €**

**Siège social : 18, rue du Maréchal Foch**

**67390 MARCKOLSHEIM**

**R.C.S. COLMAR TJ 853 104 172**

---

**Procès-Verbal des délibérations de l'Assemblée**

**Générale Extraordinaire du 31 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 31 décembre à 18 heures, les associés de la société « 50QAM », société civile immobilière au capital de 500 €, divisé en 50 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- |                                                                                                                         |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - La SARL MEM (représentée par Mr David KRAUS)<br>18 rue du Maréchal Foch – 67390 MARCKOLSHEIM<br>propriétaire de       | 35 parts |
| - La SARL PETRICS (représentée par Mr Philippe CHRISTOPHE)<br>27 route de Forstheim – 67500 HAGUENAU<br>propriétaire de | 15 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David KRAUS, co-gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés reconnaît expressément que la convocation écrite à la présente assemblée a été effectuée conformément à la loi et aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social du 18 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM au 4 rue de l'Hôtel de Ville 67390 MARCKOLSHEIM et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - Ancienne mention**

Le siège social est fixé : 18, rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL - Nouvelle mention**

Le siège social est fixé : 4 rue de l'Hôtel de Ville 67390 MARCKOLSHEIM

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

La SARL MEM  
(représentée par Mr David KRAUS)

La SARL PETRICS  
(représentée par Mr Philippe CHRISTOPHE)